



ARRETE MUNICIPAL
Portant Interdiction de
circulation à l'Islon St Luc pour
cause de travaux forestiers

Arrêté n° 2019/170/PA

Le Maire de la Commune de Châteauneuf du Pape,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°555 du 23 février 1965 et n°584 du 11 février 1971 portant règlement sur la conservation et sur la surveillance des voies communales ;

Vu le code rural ; **Vu** le code forestier ;

Vu la demande de l'Office National des Forêts et de monsieur Julien Balazuc gérant de l'EURL Frène sis 384 route de Carpentras 84190 Beaumes de Venise en date du 3 octobre 2019 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres et de broyage de branches sur le parcours de santé de l'Islon St Luc pour le compte de la Commune et de l'Office National des Forêts ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer ces travaux en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise forestière EURL Frène est autorisée à procéder à l'abattage d'arbres et au broyage de branches le long du parcours de santé de l'Islon St Luc, aux abords des sentiers.

Article 2 : L'Islon St Luc sera fermé et interdit à la circulation à tout type de véhicules et à toutes personnes physiques afin d'assurer ces travaux en toute sécurité. Cette interdiction temporaire est accordée à compter du 14 octobre 2019 jusqu'au 28 octobre 2019 de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Article 3 : La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) devra être conforme à la réglementation en vigueur et être mise en place par le pétitionnaire qui se devra d'assurer et maintenir la sécurité de son chantier durant la durée des travaux. Toutes précautions seront prises par le pétitionnaire pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ou du défaut de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange
- Monsieur le Responsable de l'Office National de Forêts
- La Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Châteauneuf du Pape
- Le Centre de Secours d'Orange
- Les Services de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 4 octobre 2019

Mr l'Adjoint au maire Robert Tudella

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes -30- dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

